CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 4 juin 2018, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

17ème SEANCE

A. Rapports du Conseil communal et de la Commission financière

18-005 – 18-201
Rapports du Conseil communal et de la Commission financière, concernant la gestion et les comptes de l'exercice 2017.

B. Autres objets

18-601
Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Julie Courcier Delafontaine, Gabriele Jeanneret, Mariachiara Vannetti, Jonathan Gretillat, Isabelle Mellana Tschoumy, Timothée Hunkeler, Baptiste Hurni, Patrice de Montmollin, Milena Boulianne, Morgan Paratte et Anne Dominique Reinhard, intitulée « Fusion des services informatiques : un calendrier ambitieux ou risqué ? » (Déposée le 8 mars 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 12 mars 2018) :

Dans l'article paru dans Arcinfo du 3 février dernier, on peut lire que notre Ville et l'Etat prévoient une fusion de leurs services informatiques au 1er janvier 2019.

La question de la fusion des deux services n'est pas nouvelle et a déjà été abordée au sein du Conseil général.

En 2011, un projet consistant à créer un établissement cantonal de l'informatique neuchâteloise avec une autonomie proche de celle accordée au SCAN a été étudié. La Ville de Neuchâtel a approuvé cette réorganisation, à la condition que la nouvelle structure soit autonome. Le Conseil d'Etat l'a refusée et le projet de fusion des services informatiques a été abandonné.

Sur le fond, un tel rapprochement apparaît bien évidement cohérent et il peut même être qualifié d'inéluctable à moyen terme. L'importance exponentielle qu'est amenée à prendre l'informatique pour les administrations publiques, la complexité du sujet, les aspects de sécurité essentiels, et l'ampleur des moyens exigés par son évolution impliqueront forcément une mutualisation et une centralisation des ressources.

SIEN et CEG ont développé d'ailleurs de nombreuses synergies et le fonctionnement actuel implique, de fait, collaboration et gestion transversale sur la majorité des objets. L'intérêt de ce rapprochement pour la Ville et les communes comme pour l'Etat réside donc actuellement dans un gain de qualité et de sécurité. Ces deux seuls aspects justifient l'intérêt de notre Ville pour cette fusion.

Financièrement, les économies potentielles en charges fixes sont nulles à court terme. Sur un plus long terme, elles sont difficiles à évaluer puisque notre Ville et tous ses actuels partenaires auront perdu leur gouvernance sur le sujet et ne seront que des clients. L'état actuel des finances cantonales, et ses objectifs de diminution drastique des charges et d'augmentation des recettes, peut légitimement faire douter que les coûts puissent baisser dans un domaine lucratif et sur lequel sa mainmise cantonale serait alors totale.

Actuellement, 75% des activités du CEG. concernent des mandats externes que le service exécute pour l'ensemble des communes neuchâteloises, pour les écoles, et une grande majorité des institutions parapubliques comme l'ANEMPA, Nomad, la CCAP, l'ISP, Vidéo 2000, les ateliers Phénix et surtout l'HNE.

Ces mandats nous obligent envers « nos clients », communes et institutions, pour lesquels le service les exécute. Dans la situation de tension et parfois de défiance entre certaines communes, notre Ville, et l'Etat, il serait peu judicieux de précipiter la cession de notre service informatique sans en évaluer avec soin les conséquences, sans étudier

les impacts qu'une telle absorption pourrait avoir sur nos relations avec nos partenaires.

Ces missions permettent à notre Ville de bénéficier d'un service informatique performant dont elle garde la gouvernance. Elles nous garantissent une taille qui permet des développements et des applications adaptées à nos besoins propres. Une des grandes qualités du CEG réside justement dans un service de proximité efficace et qui sait s'adapter aux besoins des utilisateurs.

Plusieurs interpellations au sein de cette assemblée ont demandé aux services informatiques de privilégier les logiciels libres et les développements internes ou locaux. Le CEG a entendu ces requêtes et privilégie ces solutions aussi souvent que possible.

Le service s'est appliqué également à développer et implanter des systèmes de gestion qualité, comptable et administrative conformes aux exigences de la Ville et de ses clients externes ainsi qu'aux normes en vigueur. Leur mise en place a impliqué des changements de processus de travail et nécessité une vraie implication des collaborateurs, qui se verraient, en cas d'absorption, intégrés dans le personnel cantonal.

Relevons que, dans le même article du 3 février, il est sous-entendu que le dernier projet de l'informatique cantonale, imposé dans un calendrier qualifié lui aussi d'ambitieux, et dont, nous dit-on « le facteur humain a peut-être été parfois sous-estimé » a valu la démission de quatre de ces concepteurs et deux burn out.

En conclusion, ce n'est donc pas l'objectif qui questionne mais bien le chemin pour l'atteindre, l'implacabilité du calendrier annoncé et les conditions dans lesquels il serait négocié. Le sujet est complexe ; il implique des conséquences pour tous les acteurs publics et parapublics du canton et mérite de ne pas être réglé dans la précipitation. Cette réorganisation, qui n'est pas combattue sur le fond, n'a-t-elle pas besoin, pour en garantir une résolution sereine, sécuritaire et efficiente d'un calendrier moins exigent ?

Au vu de ce qui précède, nous prions donc le Conseil communal de nous renseigner sur les points suivants :

- Quel est l'état d'avancée du projet au moment du dépôt de cette interpellation et pour quelles raisons, un calendrier si ambitieux a-t-il été annoncé ?

- Quels sont les arguments de la Ville pour revenir sa position de 2011?
- Quelles garanties pourrons-nous fournir sur le maintien à long terme des conventions et des coûts pour nos partenaires. De quelle manière en seront-ils informés ?
- Combien de collaborateurs sont-ils concernés et quelles garanties concernant leurs postes le Conseil communal entend-il obtenir sur le long terme ?
- Les requêtes de notre Conseil concernant l'utilisation de solutions internes, libres et locales seront-elles prises en compte ?
- Comment le Conseil communal a-t-il prévu de valoriser les biens matériels et humains dont il entend se séparer. Va-t-il privilégier une expertise externe ou cette réflexion est-elle déjà initiée avec les services financiers et les RH ?
- Les aspects fonciers et immobiliers feront-ils partie des négociations étant donné qu'à Neuchâtel, le terrain sur lequel sont implantés les deux services, appartient à la Ville, les bâtiments à l'ECAP et que l'Etat en est le locataire.
- Enfin, de quelle manière le Conseil communal entend-il informer le Conseil général sur le projet en cours ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-602

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Milena Boulianne, Anne Dominique Reinhard, Isabelle Mellana Tschoumy, Mariachiara Vannetti, Patrice de Montmollin, Timothée Hunkeler, Baptiste Hurni, Morgan Paratte, Julie Courcier Delafontaine et Gabriele Jeannneret, intitulée « Quid de l'égalité femmes-hommes en Ville de Neuchâtel ? » (Déposée le 8 mars 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 12 mars 2018) :

Depuis 1981, l'égalité salariale entre femmes et hommes est inscrite dans la Constitution fédérale. L'objectif de cette disposition, malgré plus de 36 années écoulées, n'est toujours pas atteint. En effet, l'écart inexpliqué entre les salaires des hommes et des femmes était encore en moyenne de 17,4 % en 2017, ce qui n'est décemment pas acceptable.

Face à cette situation, le secteur public, aux niveaux fédéral, cantonal et communal, doit montrer l'exemple. C'est dans ce sens que la Confédération a élaboré une charte pour les pouvoirs publics. Le 7 mars 2017, la Ville de Neuchâtel a signé cet appel et nous nous en réjouissons. Une telle signature donne un signal fort quant à l'application de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes dans le domaine public et parapublic ; elle permet également d'encourager le secteur privé sur cette voie.

En signant cette charte, notre Ville s'est engagée à sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) ses collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, à réaliser régulièrement au sein de l'administration publique une analyse du respect de l'égalité salariale, à encourager au sein des entités proches des pouvoirs publics une analyse régulière du respect de l'égalité salariale, à faire respecter l'égalité salariale dans le cadre des marchés publics et des subventions et à informer sur les résultats concrets de cet engagement.

Bien évidemment, l'égalité entre les femmes et les hommes ne se résume pas exclusivement à la question salariale et doit également prévaloir dans tous les domaines. Ainsi, la généralisation du temps partiel ou de postes à responsabilité en job-sharing, l'octroi de véritables congés de parentalité et pour enfants malades, ainsi que l'adoption de mesures permettant d'aboutir à une parité effective dans les organes dirigeants et politiques sont autant d'actions permettant de renforcer l'égalité entre femmes et hommes à tous les niveaux de la société.

Une année après la signature de la charte par la Ville, le groupe socialiste prie le Conseil communal de bien vouloir faire un petit état des lieux de l'égalité hommes-femmes au sein de l'administration communale et répondre en particulier aux questions suivantes :

1) Comment le Conseil communal a-t-il déjà ou entend-il sensibiliser à la Loi sur l'égalité ses collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions ?

2) Comment le Conseil communal entend-il réaliser les analyses du respect de l'égalité salariale ? Une analyse a-t-elle déjà eu lieu ? Si oui, quels sont les résultats ?

3) Comment le Conseil communal entend-il encourager l'analyse régulière du respect de l'égalité salariale au sein des entités publiques et parapubliques partiellement ou totalement en main communale ?

4) Comment le Conseil communal entend-il faire respecter l'égalité salariale dans le cadre de l'attribution de marchés publics et des subventions ?

5) Comment le Conseil communal entend-il augmenter la faible proportion de femmes occupant des postes à responsabilité (cheffe de service ou cadre supérieure) au sein de l'administration communale ?

6) Le Conseil communal envisage-t-il de promouvoir la création de postes à temps partiel ou en job-sharing, de manière à faciliter l'intégration entre vie familiale et vie professionnelle ?

Le groupe socialiste remercie d'avance le Conseil communal pour ses réponses ainsi que pour les efforts d'ores et déjà déployés jusqu'ici en matière d'égalité salariale en Ville de Neuchâtel.
Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-604
Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Alexandre Brodard, Benoît Zumsteg, Jules Aubert, Isabelle Bellaton, Joël Zimmerli, Jérôme Bueche, Philippe Etienne, Nadia Boss, Mirko Kipfer, Christophe Schwarb, Amelie Blohm Gueissaz et Jean-Charles Authier, intitulée « Nouvelles pistes ou bandes cyclables : où et combien de places de parc à supprimer ? » (Déposée le 10 avril 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 23 avril 2018) :

Selon les informations données par le Conseil communal lors de la séance du Conseil général du 12 mars 2018, l'intégralité des places de parc publiques situées sur l'avenue du Vignoble, soit 45 places, seront supprimées à terme pour permettre la création d'une piste cyclable séparée de la circulation à la montée. Cela malgré le fait que l'avenue du Vignoble vient d'être rénovée intégralement pour plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de francs, et malgré le fait que les habitants de cette avenue (qui seront déjà privés de vue prochainement par un important projet immobilier) ne disposeront plus d'une seule place de parc publique pour leurs visiteurs ou pour eux-mêmes à proximité de leur domicile.

Ces travaux à venir résultent, semble-t-il, de la mise en application du plan directeur cantonal de mobilité cyclable, qui prévoit un axe de mobilité douce traversant la ville d'est en ouest au nord de la voie ferrée, soit de Peseux à Hauterive. Outre l'avenue du Vignoble, les rues de la Dîme, des Portes-Rouges, des Fahys, des Sablons, des Parcs et l'avenue Edouard-Dubois semblent donc devoir être concernées également. Elles pourraient ainsi elles aussi voir l'intégralité de leurs places de parc supprimées, ce que les soussignés, bien que sensibles à la question de la mobilité douce et à son encouragement, jugeraient disproportionné. Une simple bande cyclable peinte sur la chaussée est en effet souvent en mesure de donner satisfaction, aussi bien pour les cyclistes que pour les comptes de la Ville. Et elle tient mieux compte des besoins en places de parc de la population résidante et de la vie des quartiers. La nouvelle bande cyclable à la montée de l'avenue du Vignoble semble par exemple donner entièrement satisfaction.

Le plan directeur cantonal de mobilité cyclable du 24 février 2017 prévoit toutefois encore d'autres axes de mobilité douce en ville de Neuchâtel. Il est donc possible que d'autres routes soient également concernées. De plus, ce plan ne semble pas prévoir de piste cyclable pour l'avenue du Vignoble, mais une simple bande cyclable (voir cartes sectorielles en p. 23 et 25 du plan directeur). La création de pistes séparées de la circulation, et donc coûteuses aussi bien en argent qu'en espace et en suppression de places de parc, paraît donc plus résulter de la volonté du Conseil communal que de celle du législateur cantonal.

Par souci de transparence envers la population et le Conseil général, les soussignés souhaitent par la présente interpeller le Conseil communal et lui demander des explications et des réponses précises aux questions suivantes:

- La législation cantonale et/ou le plan directeur cantonal de la mobilité douce imposent-ils à la Ville la création de pistes cyclables (séparées de la circulation) ? Si oui, sur quelles rues exactement ?
- Sur quelles routes de la ville et dans quel sens de circulation le Conseil communal entend-il créer des pistes cyclables (séparées de la circulation) ? Et des bandes cyclables ?
- Sur quelles routes de la ville le Conseil communal entend-il supprimer des places de parc sur le domaine public pour la réalisation de pistes ou bandes cyclables, et combien de places devraient être concernées ?

- La suppression de ces places de parc sur domaine public respecte-t-elle le plan de stationnement en vigueur ?
- Les coûts relatifs à ces travaux peuvent-ils être estimés ? Dans quelle mesure seront-ils à charge de la Ville ?
- De manière générale, le Conseil communal envisage-t-il d'autres suppressions de places de parc sur le domaine public dans le cadre d'autres projets ?
- Le Conseil communal peut-il nous fournir une statistique du nombre de places de parc sur le domaine public par résident au cours des 20 dernières années et une projection sur les 10 prochaines ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-303

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Catherine Schwab, Patrice de Montmollin, Isabelle Mellana Tschoumy, Anne Dominique Reinhard, Gabriele Jeanneret, Milena Boulianne, Morgan Paratte, Julie Courcier Delafontaine et Mariachiara Vanetti, intitulée « Pour une cité libre de toute publicité commerciale » (Déposée le 27 avril 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 7 mai 2018) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de libérer l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage sur le territoire communal, en mettant en place une politique cohérente de gestion de l'affichage public et privé communal dans le respect de la législation supérieure ».

Développement

Plus de 1300 municipalités dans le monde, dont Grenoble, Bergen et Sao Paulo, de même que certains Etats américains tels que le Vermont, le Maine, Hawaii et l'Alaska, ont fait le choix de libérer l'espace public de toute publicité commerciale. Plusieurs motifs ont présidé à un tel changement des mœurs : le constat semble avéré dans la plupart des municipalités prises en considération que la publicité commerciale nuit à la qualité du paysage et de l'urbanisme dans l'espace public, qu'elle constitue une pollution visuelle mobilisant l'attention de chacun sans son consentement, qu'elle encourage une société de consommation sans prévention des risques liés au surendettement notamment, ou encore qu'elle fragilise le tissu économique local, dans la mesure où les commerces de proximité peuvent difficilement rivaliser avec les moyens financiers des grandes enseignes.

Plus proche de chez nous, une initiative a été récemment déposée à Genève avec plus de 4'600 signatures (« *Genève Zéro Pub: Libérons nos rues de la publicité commerciale* »), visant à interdire toute forme de publicité commerciale sur l'espace public. Contrairement à Genève, pour qui les concessions publicitaires rapportent entre 3 et 3,5 millions de francs par an à la collectivité, la Ville de Neuchâtel n'en perçoit, de manière un peu étonnante d'ailleurs, que des recettes de l'ordre de 100'000 francs. En sachant en plus que la concession actuelle arrive bientôt à échéance, il s'agit dès lors d'une opportunité que le Conseil communal doit saisir pour changer le paradigme actuel et mettre en place une politique cohérente de gestion de l'affichage sur l'ensemble du territoire communal.

L'idée poursuivie par la présente motion est de bannir les annonces et publicités par voie d'affichage à caractère commercial, tant sur l'espace public concessionné que sur l'espace privé soumis à autorisation, en épargnant toutefois la communication événementielle, culturelle ou politique des associations et institutions locales. De plus, les vitrines et devantures des magasins ne doivent pas être concernées, et des exceptions strictement limitées pourraient éventuellement être envisagées pour les commerces de proximité et les entreprises ayant leur siège sur le territoire communal.

A l'occasion de la prochaine échéance de la concession actuelle pour l'affichage commercial, le Conseil communal est vivement encouragé à tenter l'expérience effectuée par Genève, en laissant ainsi l'intégralité des espaces publicitaires commerciaux vierge de toute annonce, de manière que la population puisse librement se les approprier et donner cours à son expression artistique voire politique.

Ainsi, dans l'étude demandée par la présente motion, le Conseil communal est en particulier prié de prendre en considération les principes suivants :

- Privilégier la qualité du paysage urbain neuchâtelois en luttant contre la pollution visuelle et libérant l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage ;
- Faciliter la mobilité de toutes et de tous, en particulier des personnes en situation de handicap, dont les malvoyants, en supprimant les panneaux qui font obstacle aux déplacements par leur emprise physique sur les espaces piétonniers ;
- Mettre à disposition des associations et institutions locales des panneaux permettant la communication par voie d'affichage de leurs informations et activités, ainsi que d'événements artistiques et culturels ;
- Mettre à disposition des habitantes et habitants des panneaux vierges destinés à l'expression libre, citoyenne et artistique ;
- Conserver un équilibre entre expression libre et publicité associative, caritative, culturelle et événementielle, sur l'espace public réservé à cet effet, en facilitant son accessibilité aux organisations à but non lucratif ;

- Permettre, cas échéant, des exceptions limitées aux commerces de proximité et entreprises ayant leur siège sur territoire communal.

Si des motifs dûment justifiés et circonstanciés empêchaient de libérer l'intégralité de l'espace public et privé de publicité commerciale, le Conseil communal est alors prié d'intégrer dans son étude la possibilité de soumettre la concession des espaces publicitaires à des tarifs bien plus élevés que ceux pratiqués aujourd'hui, et fixés en proportion du chiffre d'affaires réalisé.

Si le Conseil communal ne soumet pas au Conseil général un rapport satisfaisant en réponse à la présente motion dans le délai réglementaire de deux ans, le Conseil général sera alors saisi directement d'un projet de modification de la réglementation communale en vigueur.

La qualité du paysage urbain, la lutte contre la pollution visuelle et l'amélioration de la mobilité, la limitation de la surconsommation et du surendettement ainsi que de leurs conséquences écologiques et sociales, la promotion de l'expression spontanée, artistique et citoyenne sont autant de principes et valeurs qui motivent la présente motion.

Discussion

Amendement du groupe Vert'libéraux/PDC

« Le Conseil communal est prié d'étudier ***l'opportunité*** de libérer ***tout ou partie de*** l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage sur le territoire communal, en mettant en place une politique cohérente de gestion de l'affichage public et privé communal dans le respect de la législation supérieure ».

18-606

Interpellation du groupe socialiste, par Mmes et MM. Gabriele Jeanneret, Jonathan Gretillat, Catherine Schwab, Timothée Hunkeler, Patrice de Montmollin, Baptiste Hurni, Julie Courcier Delafontaine, Mariachiara Vanetti, Isabelle Mellana Tschoumy, Anne Dominique Reinhard, Morgan Paratte et Milena Boulianne, intitulée « Une ville dynamique !» (Déposée le 3 mai 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 7 mai 2018) :

Un récent reportage du journal Le temps (7.12.2017) https://www.letemps.ch/images/video/sciences/yverdon-pionniere-leclairage-intelligent) renseignait sur la gestion "dynamique" et intelligente de l'éclairage de la Ville d'Yverdon-les-Bains. Depuis l'année 2010, la cité du bout du lac de Neuchâtel met en place un système d'éclairage qui s'adapte en fonction des flux des passants, des cyclistes et des voitures. À partir d'une certaine heure, la lumière baisse mais sans jamais s'éteindre. Si quelqu'un passe, elle augmente de façon graduelle. Les lampadaires communiquent entre eux pour se coordonner et faire varier l'intensité de manière progressive. On évite ainsi le phénomène "discothèque", c'est-à-dire une illumination et une extinction

trop brusques. Le fonctionnement est donc plus sophistiqué qu'un simple détecteur de mouvements comme on peut le voir pour des éclairages d'entrée de maison.

En plus des rues et des cheminements, l'éclairage dynamique se développe aussi pour les places de jeux, plus particulièrement pour les terrains de foot ou de beach volley et les skate-park. Cet éclairage peut être complètement éteint. L'activation de l'éclairage se fait à l'aide d'un capteur ou d'un simple bouton pressoir. Passé un certain délai, l'éclairage diminue progressivement. La balle de match ou le "backflip" ne sont ainsi pas en péril face à une extinction subite de la lumière…

Depuis les premiers tests initiés en 2010, la Ville d'Yverdon-les-Bains décline son éclairage dynamique en trois catégories :

- l'éclairage dynamique résidentiel, destiné aux zones résidentielles, de rencontre ou limitées à 30 km/h;
- l'éclairage dynamique routier, destiné aux tronçons d'entrée de ville, de transit, limités à 50km/h,
- l'éclairage dynamique de loisir destiné aux zones principalement sportives (terrain de beach volley, skate-park,…).

Techniquement, une entreprise suisse est à l'origine de ce concept développé avec le service des énergies d'Yverdon-les-Bains. Selon les informations fournies sur le site de la ville, ce système permet d'économiser jusqu'à 60% de l'énergie consommée par un lampadaire LED.

Ce type d'éclairage permet aussi de lutter contre la pollution lumineuse. Cette dernière a des conséquences nombreuses et impacte tout autant les habitants, les animaux ou les végétaux.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste prie le Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le service de la ville en charge de l'éclairage a-t-il prévu de tester la faisabilité de la mise en place de l'éclairage dynamique ?
2. Des zones pour tester cet éclairage dynamique peuvent-elles être envisagées ?
3. Les places de jeux, notamment dotées de terrains de foot (par exemple celle des Valangines) ou de beach volley (par exemple aux Jeunes-Rives) seront-elles à terme éclairées de manière dynamique ?

4. Une rencontre avec le service des énergies de la ville d'Yverdon-les-Bains est-elle envisageable pour un échange d'expérience ?
5. De manière générale, quelle est la vision de la Ville en termes d'éclairage public?
6. De plus en plus d'études démontrent que les LED, et en particulier la couleur bleutée, augmentent l'effet de halo et donc la pollution lumineuse. Comment la Ville se positionne-t-elle par rapport à cette problématique ?
7. De manière générale, que fait la Ville pour réduire la pollution lumineuse ?

Le groupe socialiste remercie par avance le Conseil communal pour ses réponses.
Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-401 (Pour mémoire)
Proposition du groupe PopVertSol par Mme et M. Charlotte Opal, Nicolas de Pury et par Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein, MM. Jules Aubert et Philippe Etienne, relative à la «nouvelle forme d'exploitation des domaines de la Ville de Neuchâtel, viticoles ou agricoles, dont la Ville est propriétaire ou qui d'une manière ou d'une autre dépendent de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 6 avril 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 23 avril 2018).
Renvoi à la Commission spéciale « Domaines agricoles et viticoles Bio » pour étude selon décision du Conseil général du 7 mai 2018.

Neuchâtel, le 16 mai 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président, Le chancelier,

Fabio Bongiovanni Rémy Voirol

CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 4 juin 2018, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

17ème SEANCE

Supplément à l'ordre du jour

18-304

Motion des groupes PopVertSol et Vert'libéraux/PDC par Mmes et MM. Jacqueline Oggier Dudan, Martha Zurita, Edouard Jeanloz, Johanna Lott Fischer, Dimitri Paratte, Stéphane Studer, Sylvie Hofer-Carbonnier et Cornelia Froidevaux-Wettstein, intitulée « Pour une meilleure qualité de vie et plus de sécurité » (Déposée le 18 mai 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 4 juin 2018) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité d'étendre la zone 30 km/h à toute route communale et la mise en place de nouvelles zones de rencontre dans les cœurs des quartiers, comprenant de petites zones piétonnes temporaires ou permanentes. Ceci dans le but de diminuer les nuisances sonores dues au trafic motorisé et d'augmenter la sécurité et le bien-être dans les quartiers d'habitations».

Développement

En mars dernier, lors des discussions sur le rapport du Conseil communal concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissement sur le domaine public, le groupe Vert'libéraux/PDC avait proposé que certains tronçons routiers dans la commune soient passés à 30 km/h plutôt que de faire poser un coûteux enrobé pour réduire les nuisances sonores excessives provoquées par le trafic motorisé. Le Conseil communal avait alors répondu que ce n'était pas possible dans les secteurs en question, en raison de la législation fédérale.

Or, fin mars 2018, le Tribunal fédéral (TF) a donné son feu vert aux zones 30 sur les grands axes routiers urbains, suite à une bataille juridique entre la Ville de Bâle et les associations TCS et ACS. Le TF a ainsi considéré comme fondée la décision de la Ville de Bâle de limiter à 30 km/h une route à vocation trafic pour des raisons de sécurité et pour lutter contre les nuisances sonores. Zürich, motivée à généraliser les zones 30 afin de répondre aux exigences découlant de la législation fédérale sur le bruit, a également reçu le feu vert du TF pour adapter une vingtaine de tronçons supplémentaires, après avoir été bloquée pendant des mois par des associations. (*RTS, 19:30 du 14.04.2018*)

La limitation de la vitesse est, en effet, une mesure simple, efficace et peu coûteuse d'assainissement du bruit et aussi la plus durable. Passé 35 km/h, ce n'est plus le bruit du moteur, mais le bruit du frottement des pneus sur les chaussées qui pose problème. Même si la qualité des pneus a été améliorée ces dernières années pour réduire le bruit généré sur les routes, cet effet a été, en partie, annulé par l'évolution des véhicules qui pèsent de plus en plus lourds (*RTS, 19:30 du 25.04.2018*). Il reste la solution des revêtements anti-bruit, comme proposé dans le rapport 18-001 du Conseil communal concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissement sur le domaine public 2018-2019. Cependant, cette solution est coûteuse et également moins efficace que la limitation de la vitesse à 30 km/h. De plus, elle est également aussi peu écologique qu'économique puisque la durée de vie des revêtements anti-bruit est réduite par rapport à une chaussée ordinaire à cause de leur porosité.

En ville de Lausanne, un projet pilote a été mené sur deux routes bien fréquentées, l'avenue Vinet et l'avenue de Beaulieu, pour tester une limitation de la vitesse à 30 km/h entre 22h et 6h. Les premières conclusions montrent que cette mesure est un vrai soulagement pour les habitants et ne dérange que peu les automobilistes (*RTS, 19:30 du 25.04.2018*).

Au-delà de réduire les nuisances sonores, la limitation à 30 km/h présente aussi l'avantage de mieux fluidifier le trafic. Par ailleurs, elle permet également une réduction des émissions provenant des gaz d'échappement et ainsi, une meilleure qualité de l'air.

Vu l'étendue géographique relativement limitée de la ville de Neuchâtel, une généralisation de la zone 30 sur toutes les routes communales n'entraînerait que peu de désagréments aux automobilistes, mais un grand bénéfice au niveau du bruit et de la sécurité pour tous les habitants.

Quant aux cœurs des quartiers, ces derniers pourraient bénéficier d'une vraie amélioration de la qualité de vie grâce à l'instauration de zones de rencontre, voire de petites zones piétonnes temporaires ou permanentes, selon les besoins des habitants, à définir en collaboration avec les associations des quartiers concernées. Ces espaces leur permettront de se réapproprier la rue pour s'y rencontrer et s'y prélasser, y organiser des fêtes ou encore des trocs tout au long de l'année. Cette nouvelle forme de vie de quartier sera également bénéfique aux petits commerces de quartier.

Discussion

Neuchâtel, le 22 mai 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président, Le chancelier,

Fabio Bongiovanni Rémy Voirol

CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 4 juin 2018, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

17ème SEANCE

2ème supplément à l'ordre du jour

18-607

Interpellation dont le traitement en priorité est demandé, du groupe Vert'libéraux/PDC par Mme Sylvie Hofer-Carbonnier et consorts, intitulée « Décision du Tribunal fédéral concernant Neuchâtel-Ouest : quelles sont les prochaines étapes ? » (Déposée le 30 mai 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 4 juin 2018) :

En date du 25 mai 2018, les médias ont fait savoir que le Tribunal fédéral (TF) avait cassé la décision du Tribunal cantonal au sujet du déroulement de la votation du 5 juin 2016, dans la commune de Peseux, sur le projet de fusion «Neuchâtel-Ouest». Les citoyennes et citoyens de Peseux seront dès lors à nouveau appelés aux urnes.

Inutile de revenir en détail, ici, sur le long processus qui avait débouché sur cette votation et son résultat. Sinon pour rappeler que les citoyennes et citoyens de Valangin, Corcelles-Cormondrèche et Neuchâtel avaient dit oui à la création d'une commune fusionnée de près de 45'000 habitants.

Depuis que la décision du TF est tombée, le Conseil communal de Neuchâtel a fait savoir dans un communiqué que cette décision «ouvre des perspectives positives pour renforcer des collaborations déjà étroites et poursuivre le rapprochement entre nos communes». Le Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche est allé plus loin, en indiquant que «le regroupement des communes de l'agglomération urbaine de Neuchâtel est plus que jamais une nécessité !»

Sachant enfin que les citoyennes et citoyens de la ville de Neuchâtel soutiennent très largement ce projet de fusion, eux qui l'ont accepté par 73% de oui, nous demandons au Conseil communal :

- de nous faire savoir ce qu'il a entrepris, ou va entreprendre, auprès des trois autres communes impliquées dans ce projet ;
- de dresser la liste des questions d'ordre juridique et politique qui doivent désormais trouver réponses ;
- de nous dire ce qu'il envisage de faire, dans les limites de ses compétences, pour que ce projet devienne réalité ;
- de nous faire part du calendrier qui, selon lui, sera celui des nouvelles étapes induites par la décision du TF.

Neuchâtel, le 31 mai 2018.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président, Le chancelier,

Fabio Bongiovanni Rémy Voirol

CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 4 juin 2018, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

17ème SEANCE

3ème supplément à l'ordre du jour

18-608

Interpellation dont le traitement en priorité est demandé, du groupe PLR par M. Christophe Schwarb et consorts, intitulée «Fermeture des magasins OVS – quelles conséquences ?» (Déposée le 31 mai 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 4 juin 2018) :

Mercredi 30 mai dernier, les médias suisses annonçaient la fermeture prochaine des magasins OVS en Suisse. La marque italienne est présente au centre-ville avec un magasin idéalement situé en zone piétonne.

Quelles démarches entend faire le Conseil communal pour éviter que le bâtiment actuel reste vide de nombreux mois voire années ?

Quels sont les contacts que le Conseil communal entretient avec l'entreprise propriétaire de la marque OVS et le propriétaire du bâtiment ?

Neuchâtel, le 1er juin 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président, Le chancelier,

Fabio Bongiovanni Rémy Voirol